



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

journée nationale du souvenir des anciens combattants et victimes morts pour la France en Afrique du Nord

Question écrite n° 112162

Texte de la question

M. Laurent Hénart souhaite attirer l'attention de M. le ministre délégué aux anciens combattants sur les attentes de la Fédération nationale des anciens combattants en Algérie, Maroc et Tunisie. Elle revendique, en effet, que la date d'anniversaire du cessez-le-feu du 19 mars 1962 soit celle reconnue officiellement. Voulue par le général de Gaulle, alors Président de la République, et approuvé par 90,7 % des Français lors du référendum du 8 avril 1962, cette date doit être reconnue comme Journée nationale du souvenir et du recueillement pour la guerre d'Algérie et les combats du Maroc et de la Tunisie, au lieu et place de la date du 5 décembre qui n'a aucun caractère historique. Aussi il souhaiterait connaître la position du Gouvernement sur le sujet.

Texte de la réponse

Le ministre délégué aux anciens combattants précise à l'honorable parlementaire qu'il a pris connaissance avec la plus grande attention des arguments par lesquels il s'oppose à l'instauration d'une journée nationale d'hommage aux « morts » pour la France de la guerre d'Algérie et des combats du Maroc et de la Tunisie, le 5 décembre. Il convient néanmoins de rappeler que cette décision importante marque l'aboutissement logique d'un processus de concertation long, serein et approfondi. Afin de sortir de l'impasse regrettable qui empêchait d'honorer les combattants tombés au champ d'honneur en Afrique du Nord, le Gouvernement a confié à M. Jean Favier, membre de l'Institut, la présidence d'une commission de concertation. Cette démarche a été acceptée par toutes les associations qui, toutes, ont participé aux réunions de cette instance. Au terme des travaux de cette commission, la date du 5 décembre a suscité l'adhésion quasi unanime des associations les plus représentatives du monde combattant. Avec ce choix fédérateur, le Gouvernement a réaffirmé sa volonté de sortir des débats sur la date de la fin de la guerre d'Algérie pour que la République rende, enfin, plus de quarante ans après la fin des conflits, l'hommage qu'ils méritent aux 24 000 « morts pour la France » en Afrique du Nord. De plus, le 5 décembre concerne les trois conflits d'Afrique du Nord. C'est un hommage qui s'adresse aux combattants « morts pour la France » en Algérie, mais aussi au Maroc et en Tunisie. Le ministre se réjouit que les cérémonies organisées à Paris et sur l'ensemble du territoire, à cette date, réunissent le monde combattant en grand nombre. Il doit être précisé enfin que, selon les dispositions de l'article 2 de la loi n° 2005-158 du 23 février 2005 portant reconnaissance de la nation et contribution nationale en faveur des Français rapatriés, cette journée a désormais une valeur législative. S'agissant des dates choisies jusqu'à présent par les associations, le ministre a fait connaître qu'elles conserveront leur statut ainsi que la signification que celles-ci souhaitent leur donner.

Données clés

Auteur : [M. Laurent Hénart](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 112162

Rubrique : Cérémonies publiques et fêtes légales

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 décembre 2006, page 12615

Réponse publiée le : 6 février 2007, page 1282